

Règlement 326 **Affichage avis publics**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Véronique Aubin lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juin 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Véronique Aubin à la séance extraordinaire du 2 juin 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Palmarolle.

ARTICLE 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 8 juin 2021, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Palmarolle et sur la page Facebook de la Municipalité de Palmarolle.

ARTICLE 3 Affichage

Les avis publics seront aussi affichés sur le babillard du bureau municipal de Palmarolle, au bureau de poste Canada ainsi qu'à la caisse populaire Desjardins de Palmarolle.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	2 juin 2021
Adoption du règlement :	7 juin 2021
Publication :	8 juin 2021

Michelle Croteau
Mairesse suppléante



Véronique Hince
Directrice générale, secrétaire-trésorière